Acte mis en ligne le : 21/12/2022

Nantes Métropole

Département des ressources humaines **Décision n° 2022 - 1326**

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de responsable de portefeuille de projets au département des ressources numériques

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département des ressources numériques, un emploi de responsable de portefeuille de projets va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Piloter un portefeuille de projets et de SI Métiers
- Assurer la relation avec les référents des métiers concernés pour s'accorder sur une feuille de route pluri-annuelle d'évolution
- Assurer le management de l'équipe
- Participer avec les autres responsables de portefeuille à la régulation de l'activité projet au DRN
- Contribuer à la démarche d'urbanisation et de sécurité de performance du SI

Décide,

Article 1 : L'emploi de responsable de portefeuille de projets au département des ressources numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221216-2022_1326DEC-AU
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux, à savoir au minimum 390 et au maximum 673, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 16/12/2022

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

21 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20221216-2022_1326DEC-AU
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022